

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 08/06/2023

Sécurité publique

Interdiction de manifestation

Yves Le Breton, préfet de la Haute-Savoie et Line Bonnet, procureure près le tribunal judiciaire d'Annecy, appellent à ne pas organiser de rassemblements spontanés suite aux événements graves intervenus ce jour. Ils rappellent que le droit de manifester, liberté constitutionnellement garantie, est encadré par le Code de la sécurité intérieure.

Ainsi, au vu des appels à manifestation sous l'intitulé « #francocide » et afin de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public, le préfet de la Haute-Savoie a pris un arrêté d'interdiction de manifestation ce 8 juin 2023 à Annecy.

Ces appels à manifestation peuvent en effet être considérés comme une provocation et risquent d'entraîner des contre-manifestations génératrices de troubles et de violences. De plus, les forces de sécurité intérieure ont déjà été largement mobilisées sur la prise en charge des victimes et le traitement judiciaire des événements survenus ce jour.

Le préfet et la procureure rappellent que le fait d'organiser une manifestation sur la voie publique ayant été interdite est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. De plus, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

L'arrêté préfectoral est joint au communiqué de presse.

Par ailleurs, un moment de recueillement sera prochainement organisé par la mairie d'Annecy afin de permettre à la population d'exprimer son soutien aux victimes.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et de la communication de l'État**